



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°74-2017-029

PUBLIÉ LE 8 MARS 2017

Sommaire

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie

74-2017-03-01-007 - ARS DD74 Arrêté n°2017-0655 du 01 mars 2017 portant modification de l'agrément et modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites SELAFA MIRIALIS (2 pages) Page 5

74-2017-03-06-007 - ARS DD74 ES Arrêté n° 2017-022 du 06/03/2017 - Alimentation en eau potable de la commune de THOLLON LES MEMISES - Captages des Pirons, Nordevaux et forage de Lain - Prorogation du délai de 5 ans pour l'acquisition des périmètres immédiats (2 pages) Page 8

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2017-03-01-001 - ARRETE N° DDCS/SG/2017-0028 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie. (4 pages) Page 11

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2017-03-06-001 - DDFIP / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0013 du 6 mars 2017 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (5 pages) Page 16

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2017-02-28-001 - Arrêté DDT 2017-690 portant délégation de signature du préfet, délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (3 pages) Page 22

74-2017-03-01-003 - Arrêté n° DDT 2017-697 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - M. MARCON (2 pages) Page 26

74-2017-03-28-001 - Arrêté n° DDT-2017- 691 AUTORISANT L'UTILISATION DE SOURCES LUMINEUSES POUR LE COMPTAGE DE NUIT DE LIÈVRES À DES FINS SCIENTIFIQUES (4 pages) Page 29

74-2017-02-27-003 - Arrêté n° DDT-2017-686 AUTORISANT L'UTILISATION DE SOURCES LUMINEUSES POUR LE COMPTAGE DE NUIT DE CERF À DES FINS SCIENTIFIQUES (4 pages) Page 34

74-2017-02-28-002 - Arrêté n° DDT-2017-692 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Mme NAVEL - ANNECY MOTO ECOLE (2 pages) Page 39

74-2017-03-01-004 - Arrêté n° DDT-2017-698 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière. (2 pages) Page 42

74-2017-03-02-001 - Arrêté n° DDT-2017-699 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - M. BONNOTTE - Ecole de conduite ONYX (2 pages) Page 45

74-2017-02-28-003 - Arrêté n°DDT-2017-689 du 28 février 2017 d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Mont-Saxonnex (2 pages) Page 48

74-2017-03-06-003 - Arrêté n°DDT-2017-700 du 6-3-2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et et technologiques majeurs (30 pages)	Page 51
74-2017-03-06-004 - Arrêté n°DDT-2017-701 du 6-3-2017 relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Vinzier (2 pages)	Page 82
74-2017-03-06-005 - Arrêté n°DDT-2017-702 du 6-3-2017 relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Mont-Saxonnex (2 pages)	Page 85
74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie	
74-2017-03-01-002 - Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2017-03-002 du 01 mars 2017 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Chamonix-Mont-Blanc et de son suppléant (2 pages)	Page 88
74-2017-02-23-006 - Arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB 2017 0025 portant nomination du comptable de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) dénommé "office de tourisme des Alpes du Léman". (1 page)	Page 91
74-2017-02-28-005 - PREF-DRCL-BAFU- Avis de la CDAC du 14 février 2017 sur le projet d'extension de l'ensemble commercial "Val d'Arve" dans la ZAE du bord de l'Arve à SCIONZIER (3 pages)	Page 93
74-2017-03-02-002 - PREF-DRCL-BAFU-2017-0020-AP DUP modifiant l'arrêté du 20 janvier 2017 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie verte le long de la route départementale n°3 entre le collège René Long situé sur la commune d'Alby-sur-Chéran et le chef-lieu de la commune d'Héry-sur-Alby (2 pages)	Page 97
74-2017-03-02-003 - PREF-DRCL-BAFU-2017-0021-AP portant déclaration d'utilité publique du projet de régularisation des emprises foncières et de réalisation de travaux d'élargissement et de redressement de la voie communale n°1 dite « route de Promery ». Commune de Cuvat. (2 pages)	Page 100
74-2017-02-28-004 - PREF/DRCL/BAFU-Avis de la CDAC du 14 février 2017 sur le projet d'extension d'un ensemble commercial sis ZA des Boucheroz à FAVERGES-SEYTHENEX (3 pages)	Page 103
74-2017-03-06-002 - PREF/DRCL/BAFU/2017-0022- AP portant déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ZAE des Lacs sur la commune d'Ayze. (2 pages)	Page 107
74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
74-2017-03-01-006 - ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2017-0016 portant sur la déconsignation partielle du fond de la convention de la revitalisation CLYDE UNION consécutive au plan de sauvegarde de l'emploi 2016 (2 pages)	Page 110
74-2017-03-01-005 - ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2017-0017 portant sur la déconsignation partielle du fond de la convention de la revitalisation POUYET 3M TELECOMMUNICATIONS consécutive à la fermeture de l'établissement de Cluses (2 pages)	Page 113

74-2017-02-27-005 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0014 / DIRECCTE
UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne ROBIN PRISCILLA SAP827735648 (1 page)

Page 116

74-2017-02-27-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0015 / DIRECCTE
UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de retrait de
déclaration d'un organisme de services à la personne STEPHANY SANDRINE
SAP793729005 (1 page)

Page 118

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2017-03-01-007

ARS DD74 Arrêté n°2017-0655 du 01 mars 2017 portant
modification de l'agrément et modification de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi
sites SELAFA MIRIALIS

Arrêté n° 2017-0655
En date du 01 mars 2017

Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux « SELAFA MIRIALIS » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAFA MIRIALIS".

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6212-1, L. 6213-1, L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-3, R.6211-2, R. 6211-3, R.6212-78 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu les changements des numéros FINESS des sites de Bonneville et Cluses;

Vu l'arrêté 2016-5840 du 24 octobre 2016 ;

Vu la demande de la SELAFA MIRIALIS en date du 07 février 2017 de fermer du site le de ST-GENIS POUILLY (01630), sis Clos des Vignes et d'ouvrir un site au 110 rue Germain Tillion à ST-GENIS POUILLY (01630) à compter du 13 mars 2017 ;

Vu le bail commercial en date du 29 juin 2016 ;

Considérant les éléments du dossier technique présenté à l'appui ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-5480 du 24 octobre 2016 est abrogé.

A compter du **13 mars 2017**, la SELAFA MIRIALIS, dont le siège social est fixé 509, avenue Paul Bechet à CLUSES (74300) FINESS EJ N° 74 001 3578, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

- 509, route des Pélerins, 74400 CHAMONIX, (ouvert au public),
n° FINESS ET 74 001 489 9,
- 93, avenue de la Gare – 74700 SALLANCHES, (ouvert au public),
n° FINESS ET 74 001 359 4,
- 28, avenue de Genève, 74160 SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS (ouvert au public),
N° FINESS ET 74 001 367 7 ;

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Haute-Savoie
7 rue Dupanloup – Cité Administrative
74000 ANNECY
Tél. : 04 72 34 74 00
Fax : 04 50 32 20 52

www.ars.rhonealpes.sante.fr

- **110, rue Germain Tillion, 01630 ST GENIS-POUILLY (ouvert au public)
N° FINESS ET 01 000 894 4,**
- 8 /10, avenue Charles de Gaulle, 74200 THONON-LES-BAINS, (ouvert au public),
N° FINESS ET 74 001 364 4,
- 292, avenue de Léman, 74890 BON-EN-CHABLAIS, (ouvert au public)
N° FINESS ET 74 001 365 1,
- 11, route de Villaret – 74120 MEGEVE, N° FINESS ET 74 001 361 0,
- 22, rue de Touvière, 74500 EVIAN-LES-BAINS (ouvert au public),
- 235, avenue de Marlioz, 74190 PASSY, (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 363 6,
- 86, rue de la République, 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (ouvert au public)
N° FINESS ET 01 001 012 2,
- 509, rue Paul Bechet, 74300 CLUSES, (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 358 6.
- 36, avenue de Sardagne – 74300 CLUSES, (ouvert au public), N° FINESS ET **74 001 601 9,**
- 213, Impasse de Veudey – 74130 BONNEVILLE (ouvert au public), N° FINESS ET
74 001 602 7

Les biologistes co-responsables sont :

- . M. François ARPIN, pharmacien biologiste,
- . Mme Nathalie MICHEL, pharmacien biologiste,
- . M. Jean-Philippe LOUVEAU, pharmacien biologiste,
- . Mme Pascale MONNET, pharmacien biologiste,
- . M. Philippe PALLUD, pharmacien biologiste,
- . Mme Diane TAPPONNIER, pharmacien biologiste,
- . Mme Véronique HARDELIN, pharmacien biologiste,
- . Mme Myriam DERIPPE, pharmacien biologiste,
- . M. Saad SENTISSI, pharmacien biologiste,
- . M. Hervé CREHALET, pharmacien biologiste,
- . Mme Myriam LIGIER, pharmacien biologiste,
- . M. Jean-François BORE, pharmacien biologiste,
- . Mme Magali BOURSIAC, pharmacien biologiste,
- . M. Eric TOUCAS, médecin biologiste.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales, de la Santé ;
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le délégué départemental de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la Haute-Savoie.

Pour le directeur général et par délégation
Le responsable du service gestion pharmacie


Christian DEBATISSE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2017-03-06-007

ARS DD74 ES Arrêté n° 2017-022 du 06/03/2017 -
Alimentation en eau potable de la commune de
THOLLON LES MEMISES - Captages des Pions,
Nordevaux et forage de Lain - Prorogation du délai de 5
ans pour l'acquisition des périmètres immédiats

PRÉFECTURE DE HAUTE SAVOIE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
AUVERGNE RHÔNE-ALPES
Délégation Départementale de Haute-Savoie
Cité Administrative
74040 – ANNECY cedex
Environnement santé

Anancy, le

06 MARS 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° ARS/DD74/ES 2017- 022

Objet : Alimentation en eau potable : Dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection des captages des "Pirons", "Nordevaux" et du forage de "Lain" –

Déclaration d'utilité publique n° 2012072-0009 du 12/03/2017 : prolongation du délai de 5 ans relatif aux acquisitions des terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiate

Maître d'ouvrage : commune de THOLLON LES MEMISES

VU le code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6, relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L1321-2 et L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R1321-1, 6, 7, 8, 10 et 13 ;

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L121-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012072-0009 du 12/03/2012, déclarant d'utilité publique les captages des "Pirons", de "Nordevaux" et du forage de "Lain", et l'institution des périmètres de protection de ces points d'eau, destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de THOLLON LES MEMISES ;

CONSIDERANT :

Le courriel en date du 07/02/2017 par lequel M. le maire de THOLLON LES MEMISES demande que le délai prévu dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 12/03/2012, pour acquérir les terrains compris dans les périmètres de protection immédiate de protection des points d'eau, soit prorogé pour un délai supplémentaire de cinq ans ;

Le rapport de M. le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Que la réhabilitation des ouvrages et la mise en place des périmètres de protection des points d'eau précités contribueront à améliorer la qualité de l'eau distribuée par la commune de THOLLON LES MEMISES ;

Que les acquisitions foncières ne sont pas terminées ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est prorogé pour une durée de CINQ ANS, à compter du 12/03/2017, le délai fixé à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2012072-0009 en date du 12/03/2012.

Article 2 : Monsieur le maire de THOLLON LES MEMISES est habilité à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, pendant une nouvelle durée de cinq ans à compter du 12/03/2017, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet précité.

Article 3 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le maire de THOLLON LES MEMISES :

- Notifié à chacun des propriétaires concernés par les acquisitions non réalisées à ce jour,
- Publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Affiché en mairie de THOLLON LES MEMISES.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le maire de THOLLON LES MEMISES, Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2017-03-01-001

ARRETE N° DDCS/SG/2017-0028
portant subdélégation de signature du directeur
départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Secrétariat général

Anncéy, le 1^{er} mars 2017

Affaire suivie par Jean ROBERT
04 50 88 41 16
jean.robert@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° DDCS/SG/2017-0028

portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 et 44 ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2016-0061 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°DDCS/SG/2016-0175 du 14 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie,

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, la délégation de signature, pour l'ensemble des affaires concernant la direction départementale de la cohésion sociale, est exercée par M. Géraud TARDIF, directeur départemental adjoint.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2016-0061 du 21 novembre 2016 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental et du directeur départemental adjoint, subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- ✓ pour le secrétariat général :
 - pour l'ensemble des affaires concernant le secrétariat général : M. Jean ROBERT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, secrétaire général, et Mme Sylviane DUBRULLE, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe ;
 - pour l'unité « comité médical et commissions de réforme » : pour les affaires concernant les commissions de réforme et le comité médical, ainsi que les bordereaux de transmission relatifs aux interventions : M. Jean-François ROSSET, attaché principal d'administration de l'Etat, chef d'unité ;
 - pour les affaires concernant les commissions de réforme et le comité médical : M. Sylvain LAINÉ, médecin secrétaire.

- ✓ pour le pôle « politiques solidaires, jeunesse et sports » :
 - pour l'ensemble des affaires concernant le pôle « politiques solidaires, jeunesse et sports » : M. Fabien BASSET, inspecteur jeunesse et sports, chef de pôle ;
 - pour l'unité « politique de la ville et politiques solidaires » : pour les courriers d'information relatifs aux politiques solidaires, pour les actes liés à la facturation pour l'aide médicale d'Etat, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et l'aide sociale, pour les affaires concernant le conseil de famille, Mme Evelyne DESEINE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe d'unité ;
 - pour l'unité « développement des pratiques sportives » : pour les lettres d'information et les bordereaux d'envoi des notifications, M. Laurent LACASA, professeur de sport, référent technique de l'unité ;
 - pour l'unité « réglementation des pratiques sportives » : pour les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires, les avis relatifs aux manifestations sportives rendus à la préfecture, les accusés de réception relatifs aux déclarations de libre établissement et de libre prestation de service, les lettres relatives aux contrôles d'établissements ou d'éducateurs sportifs, M. Romain PALLUD, professeur de sport, référent technique de l'unité.

- ✓ pour le pôle « hébergement » : pour l'ensemble des affaires concernant le pôle « hébergement », Mme Sylviane WANDEROILD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe de pôle, Mme Zoulikha ABDESSELAM-LEROUSSEAU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe, et M. Gilles GRANDIN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint.

- ✓ pour le pôle « logement » :
 - pour l'ensemble des affaires concernant le pôle « logement », Mme Marie-Antoinette FORAY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, cheffe de pôle, et Mme Lucie DELAVAL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe ;

- pour l'unité « droit au logement » : pour les documents nécessaires à l'instruction des recours DALO (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires, envois de formulaires), Mme Magali VAINJAC, cheffe d'unité ;
- pour l'unité « prévention des expulsions » : pour les bordereaux de transmission et les accusés de réception de documents aux partenaires concernés, les accusés de réception des actes notifiés remis par les huissiers de justice, les courriers d'information aux locataires concernés par une assignation et un commandement de quitter les lieux, Mme Patricia FERRARI, cheffe d'unité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDCS/SG/2016-0175 du 14 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale



Claude GIACOMINO

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-03-06-001

DDFIP / Services de direction / Pôle pilotage et ressources
/ arrêté 2017-0013 du 6 mars 2017 portant décision de
délégations spéciales de signature pour le pôle gestion
publique



**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2017-0013

du 6 mars 2017

Décision de délégations spéciales de signature pour le
pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 6 mars 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE
18 rue de la gare
BP330
74008 Annecy cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 juillet 2015 la date d'installation de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

1. Pour la Division Collectivités locales :

Mme Sabine THABUIS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques CN, responsable de la division Collectivités locales – Missions économiques pour les actes relatifs à sa division.

Service Fiscalité directe locale (SFDL)

Mme Myriam MAJCHRZAK, inspectrice des Finances publiques, chef de service FDL reçoit délégation de signature pour tout acte relevant de son service hormis ceux concernant les états fiscaux.

Gestion – Secteur Public Local

M. Stéphane CLEMENT, inspecteur des Finances publiques, chef du service CEPL, reçoit délégation pour signer les comptes de gestion des collectivités après visa sur chiffres et, en l'absence du chef de division SPL, les procès-verbaux de vérification des régies des collectivités territoriales.

Il reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son service.

Modernisation –Dématérialisation

Mmes Emmanuelle DEMONET et Marie-Clémentine DUR, inspectrices des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux missions du secteur public local liées à la monétique et à la dématérialisation.

M. Gérard CASADO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques CN reçoit délégation pour signer les actes relatifs aux missions du secteur public local liées à la monétique et à la dématérialisation.

2. Pour la Division « Opérations de l'Etat » (Comptabilité de l'Etat - Dépense - Produits divers et services financiers) :

M. François-Xavier FOYER, inspecteur principal, responsable de la division « Opérations de l'Etat », pour les actes relatifs à leur division, les virements de gros montants (VGM), les virements étrangers et les virements via l'application VIR ; les actes de poursuite en matière de produits divers, taxes d'urbanisme / d'aménagement et l'octroi de délais de paiement dans la limite de 30 000 € pour une durée maximum de 3 mois, les demandes de non-valeurs inférieures à 1 500 euros y afférant ; ainsi que pour établir les déclarations auprès de TRACFIN ; les bordereaux de remises des chèques à la Banque de France dans le cadre de la reconnaissance contradictoire ; les ordres de paiement.

Comptabilité de l'Etat – Dépense

Mme Marylène LAUNOY, inspectrice des Finances publiques, chef du service Comptabilité reçoit délégation pour signer les documents comptables, les virements de gros montants (VGM), les virements étrangers et les virements via l'application VIR, les demandes de régularisations de chèques impayés, les demandes de renseignements ou de reversement, les bordereaux d'envoi aux différents partenaires et les procès verbaux de destruction de registres, la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virements bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En l'absence de Mme Marylène LAUNOY, Mme Régine IDEE, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les virements de gros montants (VGM), les virements étrangers et les documents comptables.

Mme Patricia CATIN-RICHEZ, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation pour valider les DSO supérieures à 200 euros dans Chorus formulaire et les virements via l'application VIR.

Recettes non fiscales – Produits divers - Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Séverine CHAVRET, inspectrice des Finances publiques, Chef du service Recouvrement, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du service et la comptabilité auxiliaire du recouvrement, pour les documents comptables du service (pièces justificatives de dépenses et toute pièce relative au compte de gestion), pour les demandes d'émission de titres de recettes aux ordonnateurs, les actes de poursuites et mainlevées en matière de produits divers et l'octroi de délais de paiement dans la limite de 30 000 € pour une durée maximum de 3 mois, les déclarations de créances pour les procédures collectives et de surendettement, les rappels aux débiteurs publics, les documents portant sur les produits divers, taxes d'urbanisme / d'aménagement et les demandes de non-valeurs inférieures à 1500 euros y afférant, les déclarations de consignations, les autorisations de remboursement des amendes, et de frais bancaires, les états de taxes pour frais de poursuite, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

Mme Dominique BAREL-HABRAN, contrôleur principal des Finances publiques, cellule Produits Divers, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du service et, en l'absence du chef de service, les demandes d'émission de titres de recettes aux ordonnateurs, les actes de poursuites en matière de produits divers, les productions au titre des redressements judiciaires ; pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000 € accordé pour une durée maximum de 12 mois ; les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

Mme Annie ODET, contrôleur principal des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000€ accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

M. Albert ZYSMAN, agent administratif des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000€ accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

M. Aurélien CARON, agent administratif des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000€ accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

Mme Rachel WALTER, agent administratif des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000€ accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

M. Tristan DANIEL, agent administratif des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000€ accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

Mme Sylvie GILBRIN, contrôleur principal des Finances publiques, cellule Amendes, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du secteur Amendes et le visa des états informatisés d'annulations AMD 4312 et, en l'absence du chef de division pour les états de remboursement des amendes.

Dépôts et services financiers

Mme Malika AURAND, inspectrice des Finances publiques, chargée de clientèle CDC et DFT, reçoit délégation de signature pour toute opération relative aux consignations, courrier à la clientèle et tout accusé de réception relatif aux exploits présentés par les huissiers relatifs à des comptes (signature des ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement) ; pour la signature des documents relatifs à la Caisse des dépôts dans le cadre du mandat consenti par le directeur de la Caisse des dépôts.

Mme Isabelle OTERNAUD, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour toute opération relative à la monétique et pour tout courrier courant dans le cadre des activités DFT.

Mme Véronique MARTINET, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour la monétique et pour tout courrier courant dans le cadre de l'activité DFT.

3. Pour le service local du domaine (pôle d'évaluation domaniale et service de gestion domaniale) :

M. François PANETIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du service local du domaine, reçoit délégation spéciale pour gérer l'activité de son service dans les conditions fixées par délégations particulières.

En l'absence de M. PANETIER, Mme Marie-Isabelle ARNOUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques CN, reçoit la même délégation.

4. Pour les missions économiques :

Mme Christelle BOMBAIL, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son activité de Secrétaire de la Commission des Chefs de Services Financiers et pour les attestations annuelles (NOTI 2 ex DC7) de régularité fiscale présentées par les personnes physiques ou morales bénéficiaires d'un marché public.

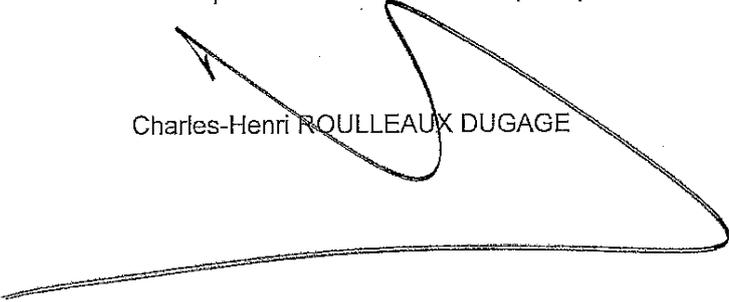
Elle reçoit également délégation pour son activité de gestion des chambres consulaires ainsi que pour signer les actes relatifs à la commission de surendettement des particuliers.

Article 2 : la présente décision abroge la décision n° 2017-0011 du 13 février 2017.

Article 3 : la présente décision prend effet le 6 mars 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques

Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-02-28-001

Arrêté DDT 2017-690 portant délégation de signature du
préfet, délégué territorial de l'agence nationale pour la
rénovation urbaine



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service habitat

Bureau politique de l'habitat de la ville

Références : BPHV/FG

Annecy, le 28 février 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la
rénovation urbaine (ANRU)

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT 2017-690

de délégation de signature du préfet, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2011, du Premier ministre, portant nomination de M. Thierry ALEXANDRE,

en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la décision du 9 février 2012, du Directeur général de l'ANRU, portant nomination de M. Thierry ALEXANDRE, en qualité de Délégué territorial adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2016-0060 du 21 novembre 2016 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU la note du 16 septembre 2017 du Directeur général de l'ANRU relatif à la délégation de signature pour les actes relevant de la compétence d'ordonnateur concernant les dépenses d'intervention

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ALEXANDRE, en sa qualité de directeur départemental des Territoires et Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de la Haute-Savoie, pour le programme national de rénovation urbaine et le nouveau programme national de renouvellement urbain, pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o les engagements juridiques (DAS) limité à un montant de 1,5 M€ par opération ;
 - o la certification du service fait ;
 - o les demandes de paiement (FNA) ;
 - o les ordres de recouvrer afférents.
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o les engagements juridiques (DAS) ;
 - o la certification du service fait ;
 - o les demandes de paiement (FNA) ;
 - o les ordres de recouvrer afférents.

En l'absence de précision, cette délégation s'entend sans limite de montant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et délégué territorial adjoint de l'ANRU, la délégation de signature est exercée :

2- 1 - pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté

par M. Vincent PATRIARCA, chef du service habitat

2- 2 - pour valider, sans limite de montant tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- o les engagements juridiques (DAS) ;
- o la certification du service fait ;
- o les demandes de paiement (FNA) ;
- o les ordres de recouvrer afférents :

par M. Florent GODET, chef du bureau politique habitat et ville
par Mme Hélène SENET, chargée de politique de la ville

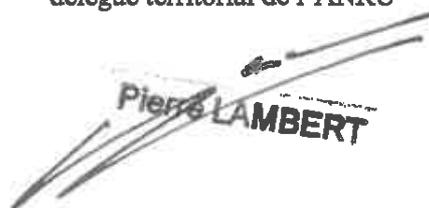
Article 3 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Le préfet,
délégué territorial de l'ANRU



Pierre LAMBERT

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-03-01-003

Arrêté n° DDT 2017-697 portant cessation d'exploitation
d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière -
M. MARCON

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anncsey, le 1^{er} mars 2017

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT 2017-697 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1675 du 21 novembre 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT- 2016-1412 du 04 octobre 2016 autorisant Monsieur Pascal MARCON à exploiter, sous le n° E 02 074 9406 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ANNECY AUTO MOTO ÉCOLE », situé 133 avenue de Genève – 74940 ANNECY LE VIEUX ;

VU la demande présentée par Monsieur Pascal MARCON, relative à la cessation de son activité ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1412 du 04 octobre 2016 autorisant Monsieur Pascal MARCON à exploiter, sous le n° E 02 074 9406 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ANNECY AUTO MOTO ÉCOLE », situé 133 avenue de Genève – 74940 ANNECY LE VIEUX, est abrogé.

Article 2 :

M. le directeur départemental des territoires et Mme la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Pascal MARCON.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-03-28-001

Arrêté n° DDT-2017- 691

**AUTORISANT L'UTILISATION DE SOURCES
LUMINEUSES POUR LE COMPTAGE DE NUIT DE
LIÈVRES À DES FINS SCIENTIFIQUES**

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 28 février 2017

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie : CPFS / CP

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017- 691

AUTORISANT L'UTILISATION DE SOURCES LUMINEUSES POUR LE COMPTAGE DE NUIT DE LIÈVRES À DES FINS SCIENTIFIQUES

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 424-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif aux divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifiant différents arrêtés relatifs à la police de la chasse et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1675 du 21 novembre 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée par le président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie en date du 22 février 2017 ;

ARRETE

Article 1 : sont autorisés des recherches et dénombrements de lièvres à l'aide de sources lumineuses sur le département de la Haute-Savoie durant la période du 1^{er} mars au 30 avril 2017 sur les communes figurant dans le tableau ci-après :

PAYS CYNÉGÉTIQUE	COMMUNE	RESPONSABLE
14 - SEMINE	Bassy, Challonges, Val-de-Fier, Usinens, Crempigny, Droisy, Versonnex, Chêne-en-Semine, Desingy, Franciens, Saint-Germain-sur-Rhône, Saint-Eusèbe, Seyssel, Clermont et Menthonnex-sous-Clermont.	Fédération départementale des chasseurs (FDC) et Gérard BRILLAT (Semine) Claude BONTRON (les Princes)
16 - SALÈVE 17 - GLIÈRES	Arenthon, Scientrier, Saint- Pierre-en-Faucigny, Amancy, la-Roche-sur-Foron, Cornier et Pers-Jussy	FDC et René COUDURIER
6 - ROC D'ENFER	Mieussy et Taninges	FDC et Alain MALGRAND
15 - VUACHE	Saint-Julien-en-Genevois, Feigères, Présilly et Andilly	FDC et Michel AS

Article 2 : circulation et sécurité

Un seul véhicule par dénombrement est autorisé avec un nombre de participants ne devant pas excéder celui prévu par la carte grise et l'assurance du véhicule.

Le véhicule doit être équipé de feux spéciaux type gyrophare. Le véhicule contraint de circuler lentement (vitesse inférieure à 25 km/h) et de stationner fréquemment sur la chaussée doit être obligatoirement signalé à l'aide des feux spéciaux allumés.

La présente autorisation ne permet en aucun cas de déroger aux règles du code de la route et à la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation (Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991).

Article 3 : protocole à respecter

Ces comptages sont réalisés en début de nuit à l'aide de projecteurs manuels utilisés depuis des véhicules. Ils débutent 1 heure après le coucher du soleil et leur durée ne peut en aucun cas excéder 3 heures 30.

Chaque responsable peut se faire assister, sous sa responsabilité de personnes de son choix.

Ils doivent suivre rigoureusement les circuits conformes aux plans au 1/25000^{ème}. Les observations de gibier y sont obligatoirement reportées avec précision.

Pour chaque opération, le nombre de répétitions est strictement limité à 4, qui doivent être réalisées dans un laps de temps le plus court possible après la première opération.

Dans la mesure du possible, un professionnel ou une personne assermentée (ONCFS, ONF, DDT, lieutenant de louveterie, technicien de la FDC, garde chasse particulier...) doit être présent dans chaque véhicule. Il est prioritaire sur les autres occupants du véhicule.

Une attestation du modèle figurant en annexe 1 établie par la FDC, remise par le responsable au début de chaque opération, doit être à bord du véhicule pendant le comptage.

Article 4 : obligation de communication

Le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), la direction départementale des territoires (DDT) et les gendarmeries concernées sont informés au moins 48 heures avant chaque opération.

Un compte-rendu doit être adressé à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs dans un délai d'un mois après la fin des opérations.

Article 5 : voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires, le chef de l'agence départementale de l'ONF, le chef du service départemental de l'ONCFS, le commandant du groupement de gendarmerie, le lieutenant de louveterie, le président de la FDC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par les soins du directeur départemental des territoires.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE



ATTESTATION DE COMPTAGE "lièvre" 2017

- **Arrêté Préfectoral de référence N°**
- **Massif(s) recensé(s) :**
- **Responsable(s) de l'opération :**

Attestation de comptage pour :

- **Massif :**
- **date(s)* :**

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Inscrire la ou les dates de comptage pour lesquelles cette autorisation sera valable.

- **Conducteur (NOM & Prénom)**
- **Véhicule :**

Type	<input type="text"/>
Immatriculation	<input type="text"/>

LE RESPONSABLE DE L'OPERATION

LE RESPONSABLE LOCAL
(Nom, Prénom & signature)

Pièces Jointes : La carte et la fiche de comptage
Important : Respecter scrupuleusement l'itinéraire prévu,
Reporter les observations sur la carte

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-02-27-003

Arrêté n° DDT-2017-686

**AUTORISANT L'UTILISATION DE SOURCES
LUMINEUSES POUR LE COMPTAGE DE NUIT DE
CERF À DES FINS SCIENTIFIQUES**



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par CPFS/CP

Annecy, le 27 février 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-686

AUTORISANT L'UTILISATION DE SOURCES LUMINEUSES POUR LE COMPTAGE DE NUIT DE CERF À DES FINS SCIENTIFIQUES

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 424-4;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif aux divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifiant différents arrêtés relatifs à la police de la chasse et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1675 du 21 novembre 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée par le président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie en date du 20 février 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : sont autorisés des recherches et dénombrements de cerf à l'aide de sources lumineuses sur le département de la Haute-Savoie durant la période du 1^{er} mars au 15 juin 2017 sur les communes figurant dans le tableau ci-après.

Article 2 : circulation et sécurité

Un seul véhicule par dénombrement est autorisé avec un nombre de participants ne devant pas excéder celui prévu par la carte grise et l'assurance du véhicule.

Le véhicule doit être équipé de feux spéciaux type gyrophare. Le véhicule contraint de circuler lentement (vitesse inférieure à 25 km/h) et de stationner fréquemment sur la chaussée doit être obligatoirement signalé à l'aide des feux spéciaux allumés.

La présente autorisation ne permet en aucun cas de déroger aux règles du code de la route et à la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation (Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991).

PAYS CYNÉGÉTIQUE	COMMUNE	RESPONSABLE
3 - Vallée des Dranses	Châtel, la Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz, Vacheresse, Chevenoz, la Forclaz, Saint-Jean-d'Aulps, Seytroux, la Baume, le Biot, Morzine, Montriond et les Gets	Fédération départementale des chasseurs (FDC), Didier MUFFAT, Gilbert BIDAL, William CHALENÇON, Sébastien LAUDAEN
4 - Plateau de Gavot	Bernex, Féternes, Lugrin, Novel, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vinzier	FDC, Jérôme BERNIER, Denis GRIVEL, Max MICHOD
20 - Hermones	Drallant, le Lyaud, Lullin, Orcier, Reyvroz, Vailly	FDC, Michel MIGLIASSO, Gilles CLAIRENS
6 - Roc d'Enfer	Bellevaux, Megevette, Mieussy, Onnion, Taninges, Habère-Lullin, Habère-Poche, Villard	FDC, Damien ROCH, Florlan VUATTOUX
7 - Voirons *	Bons en Chablais, Machilly, Saint-Cergues, Cranves-Sales, Lucinges, Bonne-sur-Menoge, Filinges, Viuz-en-Sallaz, Saint-André-de-Boège, Boège, Saxel, Fessy, Brenthonne, Burdignin,	FDC, Daniel JALLUD Monique OBERSON Lionel NANJOU
8 - Môle *	Saint-Jeoire-en-Faucigny, la Tour, Marignier, Saint-Jean-de-Tholome, Faucigny, Peillonex, Marcellaz, Contamine-sur-Arve, Ville-en-Sallaz	FDC, Stéphane MANIGLIER
2 - Arve Giffre	Six-Fer-à-Cheval, Samoëns, Morillon, Verchalx, Araches, Cluses, la Rivière-Enverse, Saint-Sigismond	FDC, Fabrice ANTHOINE
9 - Bargy	Le Reposoir, Marnaz, Scionzier, Nancy-sur-Cluses, Mont-Saxonex, Vougy	FDC François DALLA-COSTA
1 - Mont Blanc	Chamonix-Mont-Blanc, Combloux, Cordon, Domancy, les Contamines-Montjole, les Houches, Magland, Megève, Sallanches, Saint-Gervais-les-Bains, Servoz, Passy, Praz-sur-Arly, Vallorcine	FDC, Christophe CAILLER Thierry BOTTOLIER
17 - Vallée du Borne et Glières *	Le-Grand-Bornand, Entremont, le-Petit-Bornand, Saint-Pierre-en-Faucigny, Bonneville, Saint-Laurent, Thorens-les-Glières, Avernioz, les Ollières, Naves- Parmelan, Villaz	FDC, Hervé GANTIN Didier TISSOT
GIC Sources du Fier *	Thônes, les Clefs, Manigod, Serraval, le Bouchet- Mont-Charvin, Cons-Sainte-Colombe, Mariens, Saint-Ferréol, Montmin, Doussard, Talloires, Bluffy, Alex, la Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, les Villards-sur-Thônes, Saint-Jean-de-Sixt	FDC, Roger CONTAT
12 - Semnoz	Annecy, Sevrier, Saint-Jorioz, la Chapelle-Saint-Maurice, Saint-Eustache, Leschaux, Allèves, Gruffy, Viuz-la Chiesaz, Quintal, Seynod, Cusy, Entrevernes et Duingt	FDC, Éric PEGATOQUET
11 - Bauges	Faverges, Doussard, Glez, Seythenex, Chevalline, Lathulle	FDC Georges STRAPPAZZON
15 - Vuache	Chaumont, Chevrier, Clarafond, Dingy en Vuache, Eloise, Savigny, Valleiry, Viry, Vulbens	FDC, Yves BENOIT et Michel AS

* avec la logique de dénombrement de massif, des communes de pays cynégétiques voisins peuvent être intégrées aux suivis

Article 3 : protocole à respecter

Ces comptages seront réalisés à l'aide de projecteurs manuels utilisés depuis des véhicules. Ils débuteront 2 heures après le coucher du soleil et leur durée ne pourra en aucun cas excéder 3 heures 30.

Chaque responsable pourra se faire assister, sous sa responsabilité de personnes de son choix.

Ils devront suivre rigoureusement les circuits conformes aux plans au 1/25000^{ème}. Les observations de gibier y seront obligatoirement reportées avec précision.

Pour chaque opération, le nombre de répétitions est strictement limité à 4, qui devront être réalisées dans un laps de temps le plus court possible après la première opération.

Dans la mesure du possible, un professionnel ou une personne assermentée (de l'ONCFS, ONF, DDT, lieutenant de louveterie, technicien de fédération, garde chasse particulier...) devra être présent dans chaque véhicule. Il sera prioritaire sur les autres occupants du véhicule.

Une attestation du modèle figurant en annexe 1 établie par la FDC, remise par le responsable au début de chaque opération, devra être à bord du véhicule pendant le comptage.

Article 4 : obligation de communication

Le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la Haute-Savoie, la direction départementale des territoires (DDT) et les gendarmeries concernées devront être informées au moins 48 heures avant chaque opération.

Un compte-rendu devra être adressé à la DDT et à la FDC dans un délai d'un mois après la fin des opérations.

Article 5 : voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires, le chef de l'agence départementale de l'ONF, le chef du service départemental de l'ONCFS, le commandant du groupement de gendarmerie, le lieutenant de louveterie, le président de la FDC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par les soins du directeur départemental des territoires.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE



ATTESTATION DE COMPTAGE "CERF" 2017

- **Arrêté Préfectoral de référence N°**
- **Massif(s) recensé(s) :**
- **Responsable(s) de l'opération :**

Attestation de comptage pour :

- **Massif :**
- **date(s)* :**

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Inscrire la ou les dates de comptage pour lesquelles cette autorisation sera valable.

- **Conducteur (NOM & Prénom)**
- **Véhicule :**

Type	<input type="text"/>
Immatriculation	<input type="text"/>

LE RESPONSABLE DE L'OPERATION

**LE RESPONSABLE LOCAL
(Nom, Prénom & signature)**

Pièces jointes : La carte et la fiche de comptage
Important : Respecter scrupuleusement l'itinéraire prévu,
Reporter les observations sur la carte

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-02-28-002

Arrêté n° DDT-2017-692 portant agrément pour
l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière - Mme NAVEL - ANNECY MOTO
ECOLE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service appui territorial et sécurité
Cellule éducation routière
Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 28 février 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-692 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1675 du 21 novembre 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée par Madame Nadine AUBRY, épouse NAVEL, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ANNECY MOTO ECOLE », situé 133 avenue de Genève – 74940 ANNECY LE VIEUX ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Nadine AUBRY, épouse NAVEL, est autorisée à exploiter, sous le n° **E 17 074 0002 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **ANNECY MOTO ÉCOLE** », situé **133 avenue de Genève – 74940 ANNECY LE VIEUX**.

Article 2 :

Cet agrément est délivré **pour une durée de cinq ans** à compter de la signature du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :
A/A2/A1.

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

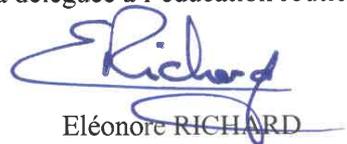
Article 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 :

M. le directeur départemental des territoires et Mme la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame NAVEL.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,


Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-03-01-004

Arrêté n° DDT-2017-698 portant agrément pour
l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les
stages de sensibilisation à la sécurité routière.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78.80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 1^{er} mars 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-698 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1675 du 21 novembre 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée par Monsieur Stéphane CRONE, relative à l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Stéphane CRONE est autorisé à exploiter sous le n° **R 17 074 0001 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **HAPPY DAYS TRAINING SHIP** », dont le siège social est situé **410 route de Thônes – 74210 FAVERGES**.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur

demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 :

L'établissement visé est habilité à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière en Haute-Savoie dans la salle de formation suivante :

- **HAPPY DAYS TRAINING SHIP – 410 route de Thônes 74210 FAVERGES**

Monsieur Stéphane CRONE, représentant de l'établissement, désigne pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

- **Monsieur Stéphane CRONE**
- **Monsieur Dimitri CARATJAS**

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 :

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services de la préfecture.

Article 9 :

M. le directeur départemental des territoires et Mme la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Stéphane CRONE.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,


Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-03-02-001

Arrêté n° DDT-2017-699 portant renouvellement
d'agrément pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière - M.
BONNOTTE - Ecole de conduite ONYX

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 02 mars 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-699 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1675 du 21 novembre 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée par Monsieur Gérard BONNOTTE en vue de renouveler son agrément délivré sous le n° E 03 074 9707 0, l'autorisant à exploiter, pour une durée de cinq ans, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de conduite ONYX », situé 11 avenue St François de Sales– 74200 THONON LES BAINS ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Gérard BONNOTTE est autorisé à exploiter, sous le n° **E 03 074 9707 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **Ecole de conduite ONYX** », situé **11 avenue St François de Sales– 74200 THONON LES BAINS**.

Article 2 :

Cet agrément est délivré **pour une durée de cinq ans** à compter de la signature du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :
B/B1 – A2/A1 – AM.

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 :

M. le directeur départemental des territoires,
Mme la déléguée à la cellule éducation routière,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Gérard BONNOTTE.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,


Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-02-28-003

Arrêté n°DDT-2017-689 du 28 février 2017 d'approbation
du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la
commune de Mont-Saxonnex

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le **28 FEV. 2017**

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AF

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-689

d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Mont-Saxonnex

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants, les articles R. 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L. 153-60 et R. 151-51 et R.153-18 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015006-0007 du 6 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Mont-Saxonnex ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-0797 du 19 mai 2016 d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Mont-Saxonnex, du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016 ;

VU le rapport d'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur en date du 10 août 2016 ;

VU le rapport établi par la cellule prévention des risques de la direction départementale des territoires en novembre 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Mont-Saxonnex.

Le P.P.R. comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

Le P.P.R. est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Mont-Saxonnex,
- au siège de la communauté de communes de Cluses, Arve et montagnes,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de la communauté de communes de Cluses, Arve et montagnes.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le maire de la commune de Mont-Saxonnex,
M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
M. le président du centre régional de la propriété forestière,
M. le président de la communauté de communes de Cluses, Arve et montagnes.

Article 4 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de Mont-Saxonnex, M. le président de la communauté de communes de Cluses, Arve et montagnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-03-06-003

Arrêté n°DDT-2017-700 du 6-3-2017 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels, miniers et et
technologiques majeurs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AF

Annecy, le - 6 MARS 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-700

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-574 du 06/02/2017 d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Vinzier ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-689 du 28/02/2017 d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Mont-Saxonnex ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires, Mme le maire de Vinzier, M. le maire de Mont-Saxonnex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires


Thierry ALEXANDRE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-700 du 6 mars 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74001	ABONDANCE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74002	ALBY-SUR-CHERAN	oui	●		●													Moyenne (4)
74003	ALEX	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74004	ALLEVES	oui	●		●													Moyenne (4)
74005	ALLINGES																	Moyenne (4)
74006	ALLONZIER-LA-CAILLE																	Moyenne (4)
74007	AMANCY																	Moyenne (4)
74008	AMBILLY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74009	ANDILLY																	Modérée (3)
	ANNECY	oui	●	●	●		●								oui	●	●	Moyenne (4)
74012	ANNEMASSE	oui		●														Moyenne (4)
74013	ANTHY-SUR-LEMAN																	Moyenne (4)
74014	ARACHES-LA-FRASSE	oui	●		●	●		oui	●		●	●						Moyenne (4)
74015	ARBUSIGNY																	Moyenne (4)
74016	ARCHAMPS	oui	●		●													Moyenne (4)
74018	ARENTHON	oui		●														Moyenne (4)
74019	ARGONAY	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74020	ARMOY																	Moyenne (4)
74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	oui		●														Moyenne (4)
74024	AYZE	oui		●														Moyenne (4)
74025	BALLAISON																	Moyenne (4)
74026	LA BALME-DE-SILLINGY	oui			●													Moyenne (4)
74027	LA BALME-DE-THUY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74029	BASSY																	Modérée (3)
74030	LA BAUME																	Moyenne (4)
74031	BEAUMONT	oui	●		●													Moyenne (4)
74032	BELLEVAUX	oui			●	●												Moyenne (4)
74033	BERNEX																	Moyenne (4)
74034	LE BIOT																	Moyenne (4)
74035	BLOYE																	Moyenne (4)
74036	BLUFFY																	Moyenne (4)
74037	BOEGE																	Moyenne (4)
74038	BOGEVE																	Moyenne (4)
74040	BONNE	oui	●		●													Moyenne (4)
74041	BONNEVAUX	oui			●	●												Moyenne (4)
74042	BONNEVILLE	oui		●				oui	●									Moyenne (4)
74043	BONS-EN-CHABLAIS																	Moyenne (4)
74044	BOSSEY																	Moyenne (4)
74045	LE BOUCHET-MONT CHARVIN	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74046	BOUSSY																	Moyenne (4)
74048	BRETHONNE																	Moyenne (4)
74049	BRIZON																	Moyenne (4)
74050	BURDIGNIN																	Moyenne (4)
74051	CERCIER																	Moyenne (4)
74052	CERNEX																	Modérée (3)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-700 du 6 mars 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74053	CERVENS																	Moyenne (4)
74054	CHAINAZ-LES-FRASSES																	Moyenne (4)
74055	CHALLONGES																	Modérée (3)
74056	CHAMONIX-MONT-BLANC	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74057	CHAMPANGES																	Moyenne (4)
74058	LA CHAPELLE-D'ABONDANCE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74059	LA CHAPELLE-RAMBAUD																	Moyenne (4)
74060	LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE																	Moyenne (4)
74061	CHAPEIRY																	Moyenne (4)
74062	CHARVONNEX																	Moyenne (4)
74063	CHATEL	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74064	CHATILLON-SUR-CLUSES	oui	●	●														Moyenne (4)
74065	CHAUMONT																	Modérée (3)
74066	CHAVANNAZ																	Modérée (3)
74067	CHAVANOD																	Moyenne (4)
74068	CHENE-EN-SEMINE																	Modérée (3)
74069	CHENEX																	Modérée (3)
74070	CHENS-SUR-LEMAN																	Moyenne (4)
74071	CHESSÉNAZ																	Modérée (3)
74072	CHEVALINE																	Moyenne (4)
74073	CHEVENOZ																	Moyenne (4)
74074	CHEVRIER																	Modérée (3)
74075	CHILLY																	Modérée (3)
74076	CHOISY																	Moyenne (4)
74077	CLARAFOND																	Modérée (3)
74078	CLERMONT																	Modérée (3)
74079	LES CLEFS	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74080	LA CLUSAZ	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74081	CLUSES	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74082	COLLONGES-SOUS-SALEVE																	Moyenne (4)
74083	COMBLOUX	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74085	LES CONTAMINES-MONTJOIE	oui	●		●	●		oui	●		●	●						Moyenne (4)
74086	CONTAMINE-SARZIN																	Modérée (3)
74087	CONTAMINE-SUR-ARVE	oui		●														Moyenne (4)
74088	COPPONEX																	Moyenne (4)
74089	CORDON	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74090	CORNIER																	Moyenne (4)
74091	LA COTE-D'ARBROZ	oui			●	●												Moyenne (4)
74094	CRANVES-SALES	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74095	CREMPIGNY-BONNEGUETE																	Modérée (3)
74096	CRUSEILLES	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74097	CUSY																	Moyenne (4)
74098	CUVAT																	Moyenne (4)
74099	DEMI-QUARTIER	oui	●		●	●	●											Moyenne (4)
74100	DESINGY																	Modérée (3)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-700 du 6 mars 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74101	DINGY-EN-VUACHE																	Modérée (3)
74102	DINGY-SAINT-CLAIR	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74103	DOMANCY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74104	DOUSSARD																	Moyenne (4)
74105	DOUVAIN																	Moyenne (4)
74106	DRAILLANT																	Moyenne (4)
74107	DROISY																	Modérée (3)
74108	DUINGT																	Moyenne (4)
74109	ELOISE																	Modérée (3)
74110	ENTREMONT	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74111	ENTREVERNES																	Moyenne (4)
	EPAGNY-METZ-TESSY	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74114	ESSERT-ROMAND																	Moyenne (4)
74116	ETEAUX																	Moyenne (4)
74117	ETERCY																	Moyenne (4)
74118	ETREMBIERES	oui		●														Moyenne (4)
74119	EVIAN-LES-BAINS																	Moyenne (4)
74121	EXCENEVEX																	Moyenne (4)
74122	FAUCIGNY																	Moyenne (4)
	FAVERGES-SEYTHENEX	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74124	FEIGERES																	Modérée (3)
74126	FESSY																	Moyenne (4)
74127	FETERNES							oui		●	●							Moyenne (4)
	FILLIERE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74128	FILLINGES	oui	●		●													Moyenne (4)
74129	LA FORCLAZ																	Moyenne (4)
74130	FRANCLENS																	Modérée (3)
74131	FRANGY																	Modérée (3)
74133	GAILLARD	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74134	LES GETS	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74135	GIEZ																	Moyenne (4)
74136	LE GRAND-BORNAND	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74137	GROISY																	Moyenne (4)
74138	GRUFFY																	Moyenne (4)
74139	HABERE-LULLIN																	Moyenne (4)
74140	HABERE-POCHE																	Moyenne (4)
74141	HAUTEVILLE-SUR-FIER																	Moyenne (4)
74142	HERY-SUR-ALBY																	Moyenne (4)
74143	LES HOUCHES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74144	JONZIER-EPAGNY																	Modérée (3)
74145	JUVIGNY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74146	LARRINGES																	Moyenne (4)
74147	LATHUILE																	Moyenne (4)
74148	LESCHAUX																	Moyenne (4)
74150	LOISIN																	Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-700 du 6 mars 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74151	LORNAY																	Modérée (3)
74152	LOVAGNY													oui				Moyenne (4)
74153	LUCINGES	oui	●		●													Moyenne (4)
74154	LUGRIN	oui	●		●													Moyenne (4)
74155	LULLIN																	Moyenne (4)
74156	LULLY																	Moyenne (4)
74157	LE LYAUD																	Moyenne (4)
74158	MACHILLY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74159	MAGLAND	oui	●		●	●		oui	●		●	●						Moyenne (4)
74160	MANIGOD	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74161	MARCELLAZ-ALBANAIS																	Moyenne (4)
74162	MARCELLAZ																	Moyenne (4)
74163	MARGENCEL																	Moyenne (4)
74164	MARIGNIER	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74165	MARIGNY-SAINT-MARCEL																	Moyenne (4)
74166	MARIN	oui	●		●													Moyenne (4)
74168	MARLIOZ																	Modérée (3)
74169	MARNAZ	oui		●														Moyenne (4)
74170	MASSINGY	oui	●		●													Moyenne (4)
74171	MASSONGY																	Moyenne (4)
74172	MAXILLY-SUR-LEMAN																	Moyenne (4)
74173	MEGEVE	oui	●		●	●	●											Moyenne (4)
74174	MEGEVETTE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74175	MEILLERIE	oui	●	●	●			oui	●									Moyenne (4)
74176	MENTHON-SAINT-BERNARD	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74177	MENTHONNEX-EN-BORNES																	Moyenne (4)
74178	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT																	Modérée (3)
74179	MESIGNY																	Modérée (3)
74180	MESSERY																	Moyenne (4)
74183	MIEUSSY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74184	MINZIER																	Modérée (3)
74185	MONNETIER-MORNEX	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74186	MONTAGNY-LES-LANCHES																	Moyenne (4)
74188	MONTRIOND	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74189	MONT-SAXONNEX	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74190	MORILLON	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74191	MORZINE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74192	MOYE	oui	●		●													Moyenne (4)
74193	LA MURAZ	oui	●		●													Moyenne (4)
74194	MURES																	Moyenne (4)
74195	MUSIEGES																	Modérée (3)
74196	NANCY-SUR-CLUSES																	Moyenne (4)
74197	NANGY	oui		●														Moyenne (4)
74198	NAVES-PARMELAN																	Moyenne (4)
74199	NERNIER																	Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-700 du 6 mars 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74200	NEUVECELLE																	Moyenne (4)
74201	NEYDENS	oui	●		●													Modérée (3)
74202	NONGLARD																	Moyenne (4)
74203	NOVEL	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74205	ONNION	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74206	ORCIER																	Moyenne (4)
74208	PASSY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74209	PEILLONNEX																	Moyenne (4)
74210	PERRIGNIER																	Moyenne (4)
74211	PERS-JUSSY																	Moyenne (4)
74212	LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74213	POISY	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74215	PRAZ-SUR-ARLY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74216	PRESILLY																	Modérée (3)
74218	PUBLIER	oui	●		●													Moyenne (4)
74219	QUINTAL																	Moyenne (4)
74220	REIGNIER	oui		●														Moyenne (4)
74221	LE REPOSOIR	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74222	REYVROZ																	Moyenne (4)
74223	LA RIVIERE-ENVERSE	oui	●	●														Moyenne (4)
74224	LA ROCHE-SUR-FORON																	Moyenne (4)
74225	RUMILLY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74226	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	oui	●		●													Moyenne (4)
74228	SAINT-BLAISE																	Moyenne (4)
74229	SAINT-CERGUES	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74231	SAINT-EUSEBE																	Moyenne (4)
74232	SAINT-EUSTACHE																	Moyenne (4)
74233	SAINT-FELIX																	Moyenne (4)
74234	SAINT-FERREOL	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74235	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE																	Modérée (3)
74236	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74237	SAINT-GINGOLPH	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74238	SAINT-JEAN-D'AULPS	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74239	SAINT-JEAN-DE-SIXT	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74240	SAINT-JEAN-DE-THOLOME																	Moyenne (4)
74241	SAINT-JEOIRE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74242	SAINT-JORIOZ	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74243	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	oui	●		●													Modérée (3)
74244	SAINT-LAURENT																	Moyenne (4)
74249	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS																	Moyenne (4)
74250	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	oui		●														Moyenne (4)
74252	SAINT-SIGISMOND							oui	●	●	●							Moyenne (4)
74253	SAINT-SIXT																	Moyenne (4)
74254	SAINT-SYLVESTRE																	Moyenne (4)
74255	SALES																	Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-700 du 6 mars 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74256	SALLANCHES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74257	SALLENOVES																	Modérée (3)
74258	SAMOENS	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74259	LE SAPPEY																	Moyenne (4)
74260	SAVIGNY																	Modérée (3)
74261	SAXEL																	Moyenne (4)
74262	SCIENRIER	oui		●														Moyenne (4)
74263	SCIEZ																	Moyenne (4)
74264	SCIONZIER	oui		●														Moyenne (4)
74265	SERRAVAL	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74266	SERVOZ	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74267	SEVRIER																	Moyenne (4)
74269	SEYSSEL	oui	●	●	●													Modérée (3)
74271	SEYTRoux																	Moyenne (4)
74272	SILLINGY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74273	SIXT-FER-A-CHEVAL	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74274	VAL-DE-FIER																	Modérée (3)
	TALLOIRES-MONTMIN																	Moyenne (4)
	TALLOIRES	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
	MONTMIN	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74276	TANINGES	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74278	THYEZ	oui		●														Moyenne (4)
74279	THOLLON-LES-MEMISES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74280	THONES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74281	THONON-LES-BAINS	oui	●		●													Moyenne (4)
74283	THUSY																	Moyenne (4)
74284	LA TOUR																	Moyenne (4)
74285	USINENS																	Modérée (3)
74286	VACHERESSE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74287	VAILLY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
	VAL DE CHAISE																	Moyenne (4)
74288	VALLEIRY																	Modérée (3)
74289	VALLIERES																	Moyenne (4)
74290	VALLORCINE	oui	●		●	●		oui	●		●	●						Moyenne (4)
74291	VANZY																	Modérée (3)
74292	VAULX																	Moyenne (4)
74293	VEIGY-FONCENEX																	Moyenne (4)
74294	VERCHAIX	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74295	LA VERNAZ																	Moyenne (4)
74296	VERS																	Modérée (3)
74297	VERSONNEX																	Modérée (3)
74298	VETRAZ-MONTHOUX	oui		●														Moyenne (4)
74299	VEYRIER-DU-LAC	oui	●		●													Moyenne (4)
74301	VILLARD																	Moyenne (4)
74302	LES VILLARDS-SUR-THONES	oui	●		●	●		oui	●		●	●						Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-700 du 6 mars 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74303	VILLAZ																	Moyenne (4)
74304	VILLE-EN-SALLAZ																	Moyenne (4)
74305	VILLE-LA-GRAND	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74306	VILLY-LE-BOUVERET																	Moyenne (4)
74307	VILLY-LE-PELLOUX																	Moyenne (4)
74308	VINZIER	oui		●	●													Moyenne (4)
74309	VIRY																	Modérée (3)
74310	VIUZ-LA-CHIESAZ																	Moyenne (4)
74311	VIUZ-EN-SALLAZ																	Moyenne (4)
74312	VOUGY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74313	VOVRAY-EN-BORNES																	Moyenne (4)
74314	VULBENS																	Modérée (3)
74315	YVOIRE																	Moyenne (4)

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Liste des arrêtés par commune

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
ABONDANCE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	21/08/05	22/08/05	05/05/06	14/05/06
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
ALBY-SUR-CHERAN	P	22/03/95	22/03/95	18/07/95	03/08/95
	I	06/06/03	06/06/03	03/10/03	19/10/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ALEX	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	04/07/96	06/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	25/02/95	25/02/95	18/07/95	03/08/95
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
ALLINGES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
ALLONZIER-LA-CAILLE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
AMANCY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
AMBILLY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANDILLY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANNECY	I	10/06/08	10/06/08	17/04/09	22/04/09
	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANNECY-LE-VIEUX	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/06/08	10/06/08	11/09/08	16/09/08
	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95	

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
ANNEMASSE	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	11/05/93	11/05/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANTHY-SUR-LEMAN	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
ARACHES	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	01/01/04	10/02/05	23/09/05	08/10/05
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ARBUSIGNY	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
ARCHAMPS	M	01/01/14	30/05/14	04/11/14	07/11/14
	M	01/07/99	23/03/03	26/06/03	27/06/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ARENTHON	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ARGONAY	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
AVIERNOZ	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
AYZE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BALLAISON	I	07/06/96	07/06/96	09/12/96	20/12/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA BALME-DE-SILLINGY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA BALME-DE-THUY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BASSY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA BAUME	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
BEAUMONT	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BELLEVAUX	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	13/07/99	13/07/99	29/11/99	04/12/99
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
LE BIOT	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
BLOYE	I	16/06/88	16/06/88	05/01/89	14/01/89
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BLUFFY	I	01/06/92	02/06/92	04/02/93	27/02/93
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BOEGE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BOGEVE	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
BONNE	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
BONNEVAUX	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BONNEVILLE	I	26/04/15	28/04/15	16/07/15	22/07/15
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BOSSEY	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	01/05/15	06/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	01/05/99	31/05/99	14/04/00	28/04/00
BOUSSY	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BURDIGNIN	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CERCIER	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CERNEX	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	Ms	01/07/03	30/09/03	27/07/06	08/08/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CERVENS	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
CHAINAZ-LES-FRASSES	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
CHALLONGES	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	08/07/97	19/07/97
CHAMPANGES	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
CHAMONIX-MONT-BLANC	A	11/02/99	11/02/99	19/03/99	03/04/99
	A	09/02/99	09/02/99	19/03/99	03/04/99
	A	20/03/88	20/03/88	02/08/88	13/08/88
	A	15/01/86	15/01/86	18/07/86	03/08/86
	A	10/02/84	10/02/84	16/07/84	10/08/84
	A	24/01/84	24/01/84	16/07/84	10/08/84
	I	05/06/15	05/06/15	18/11/15	19/11/15
	I	16/06/09	16/06/09	11/02/10	14/02/10
	I	24/07/96	25/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	16/05/83	16/05/83	20/07/83	26/07/83
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
LA CHAPELLE-RAMBAUD	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
CHAPEIRY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHARVONNEX	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	26/06/92	27/06/92	16/10/92	17/10/92
	M	01/10/94	31/12/94	18/07/95	03/08/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHATEL	I	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	12/06/03	12/06/03	03/10/03	19/10/03
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
CHATILLON-SUR-CLUSES	I	29/11/96	30/11/96	08/07/97	19/07/97
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	25/04/01	31/05/01	30/04/02	05/05/02
CHAUMONT	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHAVANOD	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHENE-EN-SEMINE	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
CHENS-SUR-LEMAN	I	29/07/05	29/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	07/06/96	07/06/96	09/12/96	20/12/96
CHESSENAZ	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CHEVALINE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHEVENOZ	I	01/05/15	01/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	M	02/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
CHILLY	M	11/04/01	11/04/01	27/02/02	16/03/02
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHOISY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CLARAFOND	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
CLERMONT	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LES CLEFS	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
LA CLUSAZ	I	13/01/04	13/01/04	05/03/04	20/03/04
	I	25/08/97	25/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CLUSES	I	29/11/96	30/11/96	08/07/97	19/07/97
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
COLLONGES-SOUS-SALEVE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
COMBLOUX	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
LES CONTAMINES-MONTJOIE	A	08/02/84	08/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	13/07/95	14/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	13/08/90	13/08/90	25/01/91	07/02/91
	M	22/08/05	22/08/05	03/01/06	10/01/06
CONTAMINE-SARZIN	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CONTAMINE-SUR-ARVE	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	S	15/07/96	23/07/96	08/07/97	19/07/97

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
COPPONEX	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CORDON	I	01/05/15	04/05/15	18/11/15	19/11/15
	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LA COTE D'ARBROZ	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
CRAN-GEVRIER	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CRANVES-SALES	I	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
CREMPIGNY-BONNEGUETE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CRUSEILLES	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
CUSY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	10/10/88	10/10/88	08/01/90	07/02/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CUVAT	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
DEMI-QUARTIER	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
DESINGY	I	06/06/15	06/06/15	18/11/15	19/11/15
	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	S	15/07/96	23/07/96	08/07/97	19/07/97
DINGY-EN-VUACHE	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
DINGY-SAINT-CLAIR	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	05/07/97	05/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	04/07/96	06/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
DOMANCY	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
DOUSSARD	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/01/04	14/01/04	11/01/05	15/01/05
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
DOUVAINE	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
DROISY	I	14/11/02	15/11/02	02/04/03	18/04/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
DUNGT	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ELOISE	Ms	01/07/03	30/09/03	27/07/06	08/08/06
ENTREMONT	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	16/12/11	16/12/11	04/06/12	08/06/12
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	04/12/92	05/12/92	23/06/93	08/07/93
	M	28/11/92	28/11/92	23/06/93	08/07/93
	P	01/05/00	15/05/00	06/11/00	22/11/00
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
EPAGNY	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ESSERT-ROMAND	I	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ETERCY	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ETREMBIERES	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/05/93	11/05/93	26/10/93	03/12/93
EVIAN-LES-BAINS	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
EVIRES	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
FAUCIGNY	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
FAVERGES	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
FEIGERES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
FETERNES	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	15/03/01	11/04/01	29/05/01	14/06/01
FILLINGES	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	07/10/93	11/10/93	08/03/94	24/03/94
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	M	01/01/94	31/01/94	30/06/94	09/07/94
	Ms	01/07/03	30/09/03	30/03/06	02/04/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA FORCLAZ	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
FRANCLENS	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	Ms	01/07/03	30/09/03	30/03/06	02/04/06
FRANGY	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
GAILLARD	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	01/01/93	31/12/95	17/07/96	04/09/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LES GETS	I	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/12/97	12/12/97	09/04/98	23/04/98
	I	11/08/97	11/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
GIEZ	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LE GRAND-BORNAND	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/12/97	12/12/97	09/04/98	23/04/98
	I	25/08/97	25/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	11/07/95	11/07/95	03/04/96	17/04/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	M	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	Ms	01/07/03	30/09/03	25/08/04	26/08/04
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
GROISY	I	11/06/07	11/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/09/06	10/09/06	12/06/07	14/06/07
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
GRUFFY	I	13/09/08	14/09/08	09/02/09	13/02/09
	I	08/06/96	08/06/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HABERE-LULLIN	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HABERE-POCHE	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HAUTEVILLE-SUR-FIER	I	14/11/02	15/11/02	02/04/03	18/04/03
	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HERY-SUR-ALBY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LES HOUCHES	A	26/12/93	26/12/93	02/02/94	18/02/94
	A	16/04/84	16/04/84	21/09/84	18/10/84
	A	10/02/84	10/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	24/07/96	24/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
JONZIER-EPAGNY	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
JUVIGNY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LARRINGES	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
LATHUILLE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LESCHAUX	I	08/06/96	08/06/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LOISIN	I	14/11/02	15/11/02	02/04/03	18/04/03
	I	02/07/98	02/07/98	22/10/98	13/11/98
	Ms	01/07/03	30/09/03	30/03/06	02/04/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LORNAY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LOVAGNY	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
LUCINGES	I	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LUGRIN	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LULLIN	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
MAGLAND	I	05/06/07	05/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
MANIGOD	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	05/08/97	05/08/97	15/07/98	29/07/98
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	19/12/93	21/12/93	06/06/94	25/06/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	26/11/92	27/11/92	23/06/93	08/07/93
	M	25/10/92	26/10/92	20/08/93	03/09/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
MARCELLAZ-ALBANAIS	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
MARGENCEL	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
MARIGNIER	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MARIGNY-SAINT-MARCEL	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	06/06/03	06/06/03	03/10/03	19/10/03
MARIN	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	08/08/07	09/08/07	11/06/08	14/06/08
MARLENS	I	02/08/07	02/08/07	11/06/08	14/06/08
	I	06/07/91	06/07/91	31/07/92	18/08/92
MARLIOZ	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MARNAZ	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	08/08/99	08/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	05/08/95	06/08/95	26/12/95	07/01/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
MASSINGY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
MASSONGY	I	07/06/96	07/06/96	09/12/96	20/12/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MEGEVE	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	07/06/07	07/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	12/06/07	12/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	I	04/07/83	06/07/83	15/11/83	18/11/83
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	13/09/97	14/09/97	12/03/98	28/03/98
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MEGEVETTE	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	MEILLERIE	M	11/01/95	11/01/95	03/05/95
M		31/10/94	31/10/94	24/03/97	12/04/97
MENTHON-SAINT-BERNARD	I	05/06/15	05/06/15	18/11/15	19/11/15
	I	07/07/96	08/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	04/07/96	05/07/96	09/12/96	20/12/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	P	23/06/96	23/06/96	09/12/96	20/12/96
MENTHONNEX-EN-BORNES	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	I	14/11/02	15/11/02	24/02/03	09/03/03
	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	M	14/11/02	14/11/02	24/02/03	09/03/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MESIGNY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
METZ-TESSY	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	01/06/92	02/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	Ms	01/07/03	30/09/03	16/06/06	14/07/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
MEYTHET	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MIEUSSY	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
MINZIER	M	13/06/16	14/06/16	16/09/16	20/10/16
	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
MONNETIER-MORNEX	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MONTAGNY-LES-LANCHES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MONTMIN	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MONTRION	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	29/07/00	29/07/00	14/01/92	05/02/92
MONT-SAXONNEX	I	26/04/15	28/04/15	16/07/15	22/07/15
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
MORILLON	I	24/06/94	25/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
MORZINE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	10/05/99	15/05/99	29/11/99	04/12/99
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	23/08/86	23/08/86	11/12/86	09/01/87
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	P	13/04/13	13/04/13	10/09/13	13/09/13
MOYE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA MURAZ	I	17/06/08	17/06/08	13/03/09	18/03/09
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
MURES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
NANCY-SUR-CLUSES	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
NAVES-PARMELAN	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
NEUVECELLE	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
NEYDENS	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
NONGLARD	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	I	09/09/93	10/09/93	08/03/94	24/03/94
	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
NOVEL	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
LES OLLIERES	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	28/07/95	09/09/95
ONNION	A	22/02/99	22/02/99	19/05/99	05/06/99
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
PASSY	A	06/12/08	06/12/08	17/04/09	22/04/09
	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	24/07/89	24/07/89	05/12/89	13/12/89
PEILLONNEX	I	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
PERRIGNIER	I	03/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
PERS JUSSY	M	01/02/12	18/04/13	29/07/13	02/08/13
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LE PETIT-BORNAND	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	M	02/03/95	02/03/95	26/12/95	07/01/96
	M	31/01/95	31/01/95	03/05/95	07/05/95
POISY	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
PRAZ-SUR-ARLY	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	04/06/00	04/06/00	12/02/01	23/02/01
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
PRESILLY	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
PRINGY	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
PUBLIER	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
QUINTAL	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
REIGNIER-ESERY	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	24/12/93	24/12/93	06/06/94	25/06/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA RIVIERE-ENVERSE	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
LA ROCHE-SUR-FORON	I	26/04/15	28/04/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LE REPOSOIR	I	26/04/15	01/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
RUMILLY	I	24/08/09	25/08/09	11/02/10	14/02/10
	I	14/11/02	15/11/02	24/02/03	09/03/03
	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	M	01/01/93	31/12/95	17/07/96	04/09/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-BLAISE	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	SAINT-CERGUES	I	04/05/15	04/05/15	16/07/15
I		03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
I		29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
I		30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
I		26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
I		04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
S		15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-EUSEBE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-EUSTACHE	I	19/08/96	19/08/96	09/12/96	20/12/96
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-FELIX	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	09/06/13	09/06/13	10/09/13	13/09/13
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
SAINT-FERREOL	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	20/11/92	21/11/92	23/06/93	08/07/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	A	08/02/84	08/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	24/05/07	24/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	12/06/03	12/06/03	03/10/03	19/10/03
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	22/03/01	22/03/01	29/08/01	26/09/01
	M	13/03/01	13/03/01	29/08/01	26/09/01
	M	01/05/99	31/05/99	28/01/00	11/02/00
	M	06/12/92	06/12/92	28/09/93	10/10/93
	M	26/11/92	27/11/92	28/09/93	10/10/93
	M	29/10/92	29/10/92	23/06/93	08/07/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	SAINT-GINGOLPH	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15
I		07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
M		04/07/07	06/07/07	22/11/07	25/11/07
M		01/06/95	01/06/95	18/08/95	08/09/95
SAINT-JEAN-D'AULPS	I	01/05/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
SAINT-JEAN-DE-SIXT	I	25/08/97	25/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	13/06/87	14/06/87	02/12/87	16/01/88
SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-JORIOZ	I	11/06/07	11/06/07	31/03/08	04/04/08
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	12/07/90	17/02/90	24/07/90	25/08/90
	M	26/02/95	26/02/95	18/07/95	03/08/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95	

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	I	06/09/08	06/09/08	17/04/09	22/04/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-LAURENT	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90S
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-MARTIN-BELLEVUE	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	18/07/95	03/08/95
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	I	03/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/09/08	14/09/08	13/03/09	18/03/09
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-SIGISMOND	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	M	01/10/14	03/04/15	18/11/15	19/11/15
SAINT-SIXT	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-SYLVESTRE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SALES	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SALLANCHES	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/01/04	14/01/04	11/01/05	15/01/05
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	23/01/09	23/01/09	20/07/09	23/07/09
SALLENOVES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAMOENS	A	09/02/99	09/02/99	19/05/99	05/06/99
	I	10/05/97	10/05/97	17/12/97	30/12/97
	I	24/06/97	25/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
M	18/01/94	15/03/94	30/06/94	09/07/94	
LE SAPPEY	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
SAVIGNY	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAXEL	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
SCIENRIER	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SCIEZ	M	08/01/93	18/01/93	23/06/93	08/07/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SCIONZIER	I	26/04/15	01/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	01/07/08	01/07/08	17/04/09	22/04/09
	I	05/08/95	06/08/95	26/12/95	07/01/96
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SERRAVAL	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SERVOZ	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	24/07/96	24/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SEVRIER	I	11/06/07	11/06/07	31/03/08	04/04/08
	I	20/05/07	20/05/07	31/03/08	04/04/08
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SEYNOD	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SEYSSEL	I	29/05/03	29/05/03	03/10/03	19/10/03
	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	23/08/83	23/08/83	15/11/83	18/11/83
	M	05/12/92	06/12/92	23/06/93	08/07/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SEYTHENEX	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
SEYTRoux	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SILLINGY	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	M	16/01/95	16/01/95	03/05/95	07/05/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SIXT-FER-A-CHEVAL	A	09/02/99	10/02/99	22/06/99	14/07/99
	A	08/02/84	09/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	20/07/07	20/07/07	22/11/07	25/11/07
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	M	19/05/03	16/08/03	03/10/03	19/10/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
TALLOIRES	I	07/07/96	08/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
TANINGES	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	11/12/97	12/12/97	09/04/98	23/04/98
	I	24/06/94	25/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
THYEZ	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
THOLLON-LES-MEMISES	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
THONES	I	30/04/15	30/04/15	16/07/15	22/07/15
	I	08/09/14	08/09/14	04/11/14	07/11/14
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/03/95	01/03/95	03/05/95	07/05/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95	
THONON-LES-BAINS	I	29/07/05	29/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
THORENS-LES-GLIERES	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	29/08/01	29/08/01	27/02/02	16/03/02
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
THUSY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	26/12/95	07/01/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA TOUR	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
USINENS	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	M	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
VACHERESSE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	21/08/05	22/08/05	05/05/06	14/05/06
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
VAILLY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	Ms	01/07/03	30/09/03	11/01/05	01/02/05
VAL DE FIER	I	16/06/88	16/06/88	05/01/89	14/01/89
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
VALLEIRY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VALLIERES	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VALLORCINE	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
VANZY	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VAULX	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VEIGY-FONCENEX	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	14/11/02	15/11/02	24/02/03	09/03/03
	I	26/11/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VERCHAIX	I	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
VERS	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VERSONNEX	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VETRAZ-MONTHOUX	I	04/06/16	04/06/16	16/09/16	20/10/16
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
VEYRIER-DU-LAC	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	04/07/96	05/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	01/06/92	02/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	20/01/09	20/01/09	25/06/09	01/07/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95	
LES VILLARDS-SUR-THONES	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	08/11/13	08/11/13	27/02/14	01/03/14
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
VILLAZ	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
VILLE-EN-SALLAZ	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
VILLE-LA-GRAND	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
VILLY-LE-BOUVERET	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
VILLY-LE-PELLOUX	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VINZIER	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	M	19/03/01	10/04/01	03/12/01	19/12/01
VIRY	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
VIUZ-LA-CHIESAZ	I	13/09/08	14/09/08	09/02/09	13/02/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VIUZ-EN-SALLAZ	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VOUGY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VOVRAY-EN-BORNES	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
VULBENS	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-03-06-004

Arrêté n°DDT-2017-701 du 6-3-2017 relatif à l'obligation
d'annexer un état des risques naturels, miniers et
technologiques lors de toute transaction concernant les
biens immobiliers situés sur la commune de Vinzier

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques
Références : SAR/CPR/AF

Annecy, le - 6 MARS 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-701

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Vinzier

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-574 du 06/02/2017 d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Vinzier ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Vinzier sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le directeur départemental des territoires, Mme le maire de Vinzier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires



Thierry ALEXANDRE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-03-06-005

Arrêté n°DDT-2017-702 du 6-3-2017 relatif à l'obligation
d'annexer un état des risques naturels, miniers et
technologiques lors de toute transaction concernant les
biens immobiliers situés sur la commune de
Mont-Saxonnex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AF

Annecy, le - 6 MARS 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-702

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Mont-Saxonnex

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-689 du 28/02/2017 d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Mont-Saxonnex ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Mont-Saxonnex sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Mont-Saxonnex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires


Thierry ALEXANDRE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-01-002

Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2017-03-002 du 01 mars
2017 portant nomination du régisseur de la régie de
recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de
la commune de Chamonix-Mont-Blanc et de son suppléant



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des concours financiers

Références : BCF/MNB

Anncsey, le 01 MARS 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PREF/ DRCL/ BCF/ 2017 - 03 - 002

portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Chamonix-Mont-Blanc et de son suppléant

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-520 du 26 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Chamonix-Mont-Blanc ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-0031 du 01 février 2016 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Chamonix-Mont-Blanc et de son suppléant ;

VU le courrier de M. le maire de Chamonix-Mont-Blanc du 27 février 2017 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des finances publiques ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Franck NAZON, brigadier chef principal, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Monsieur Julien CAILLOT, policier municipal, est désigné suppléant.

Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au directeur départemental des finances publiques.

.../...

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2016-0031 du 01 février 2016 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de la commune de Chamonix-Mont-Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÉRET

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-02-23-006

Arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB 2017 0025
portant nomination du comptable de l'établissement public
industriel et commercial (EPIC) dénommé "office de
tourisme des Alpes du Léman".



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Annecy, 3 février 2017

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

REF: BCLB/CLS

Arrêté n°PREF DRCL BCLB-2017-0025

Portant nomination du comptable de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) dénommé «office de tourisme des Alpes du Léman».

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2221-30;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU les délibérations du conseils communautaires de :
- | | |
|---|-----------------|
| ✓ la communauté de communes du Haut-Chablais | 10 janvier 2017 |
| ✓ la communauté de communes de la vallée verte | 9 janvier 2017 |
| ✓ la communauté de communes des quatre rivières | 23 janvier 2017 |
- approuvant les statuts de l'Epic « office de tourisme des Alpes du Léman » ;
- VU la délibération du 26 janvier 2017 du comité de direction de l'office de tourisme des Alpes du Léman proposant que la comptabilité de l'EPIC sus-mentionné soit assurée par le comptable public responsable de la trésorerie de saint-Jeoire ;
- VU l'avis favorable de M. le directeur départemental des finances publiques de la haute-Savoie;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

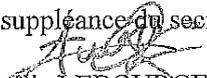
ARRÊTE

ARTICLE 1: Le comptable public, responsable de la trésorerie de SAINT-JEOIRE-BOEGE est nommé comptable assignataire de l'EPIC dénommé « office de tourisme des Alpes du Léman » .

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Directeur Départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
M. le Président de l'EPIC dénommé « Office de Tourisme des Alpes du Léman »
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,

La directrice de cabinet
chargée de la suppléance du secrétaire général,


Aurélie LEBOURGEOIS

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-02-28-005

**PREF-DRCL-BAFU- Avis de la CDAC du 14 février 2017
sur le projet d'extension de l'ensemble commercial "Val
d'Arve" dans la ZAE du bord de l'Arve à SCIONZIER**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
DU 14 FEVRIER 2017

La commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 14 février 2017 présidée par **M. Guillaume DOUHERET**, secrétaire général, représentant M. Le Préfet, empêché :

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015069-0032 du 10 mars 2015, modifié, instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie ;

VU le dossier de demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n°074 264 16 0 0059, enregistré au secrétariat de la CDAC le 20 décembre 2016, présenté par la société EIC TRANSACTIONS, dont le siège social est situé 17 rue Alphonse Baudin – 01000 BOURG-EN-BRESSE, représentée par Mme Marie-Claude GIROD, gérante, en vue de l'extension de l'ensemble commercial « Val d'Arve » par la création d'un ensemble commercial composé de trois cellules, sis ZAE du bord de l'Arve – 404, rue César Vuarchex – 74950 SCIONZIER, dans les conditions suivantes :

Val d'Arve Enseigne	Surface de vente actuelle	Extension demandée	Surface de vente totale
DECATHLON	2954 m ²	0	2954 m ²
C&A	1200 m ²	0	1200 m ²
CELIO	250 m ²	0	250 m ²
CHAUSSEA	1200 m ²	0	1200 m ²
ACT LA MODE	1144 m ²	0	1144 m ²
JENNYFER	250 m ²	0	250 m ²
ACTION	1100 m ²	0	1100 m ²
Cellule 1	0	1000 m ²	1000 m ²
Cellule 2	0	1000 m ²	1000 m ²
Cellule 3	0	2000 m ²	2000 m ²
Surface totale de vente	8098 m ²	4000 m ²	12098 m ²

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU2017-0002 du 6 janvier 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Haute-Savoie pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires ;

après délibération des membres de la commission :

M. Maurice GRADEL, maire de SCIONZIER, commune d'implantation ;

M. Loïc HERVE, président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement, dont est membre la commune d'implantation ;

M. Gilbert CATALA, représentant le président de la communauté communes Cluses Arve et Montagnes. EPCI chargé du SCoT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

M. Martial SADDIER, représentant le président du conseil régional ;

M. Raymond BARDET, conseiller départemental du canton d'Annemasse, représentant le président du conseil départemental ;

M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Usse, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;

M. Michel BIBIER COCATRIX, membre qualifié au titre du collège de la consommation et de la protection des consommateurs ;

M. Eric BAQUIER, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

M. Jacques FATRAS, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Assistés de :

Mme Odile ARNAU-SABADIE représentant M. le directeur départemental des territoires.

CONSIDERANT QUE :

- le projet est situé en zone UX du plan local d'urbanisme (PLU) de SCIONZIER qui admet les constructions à usage de commerces,
- le projet, réalisé en extension de l'ensemble commercial Val d'Arve dans la zone d'activité économique du « Bord d'Arve » vouée à l'activité industrielle, sera réalisé sur l'emplacement d'une ancienne unité de décolletage délocalisée et contribuera ainsi à la requalification de la zone,
- le projet a fait l'objet d'un avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes qui examine les projets d'aménagements commerciaux dans le cadre de l'élaboration d'un schéma d'équipement commercial du Faucigny,
- le réseau de transport interurbain de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, qui entrera en service à partir du 1^{er} septembre 2017, desservira la zone à son entrée,
- le parking créé se compose de 167 places de stationnement dont 5 réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR), 4 aux familles et 2 équipées de bornes de recharges électriques,
- le projet respectera la réglementation thermique (RT)2012,
- le projet prévoit la création de 40 à 50 emplois temps plein (ETP),

ET BIEN QUE :

- le territoire de la moyenne vallée de l'Arve ne dispose ni de schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, ni de document d'aménagement commercial,
- le projet, en engageant la mutation d'une zone industrielle vers une vocation commerciale, risque de déstabiliser les commerces avoisinants avec un impact négatif sur la vie urbaine de Cluses, notamment sur les commerces de proximité du quartier de la Sardagne, situé à environ 1 km de l'opération envisagée,
- les investissements réalisés avec l'intervention du fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) à Cluses risquent ainsi d'être compromis,
- les capacités de desserte par le giratoire situé à la jonction de l'A40 et D304 semblent insuffisantes par rapport à l'augmentation du trafic engendré par l'extension de l'ensemble commercial,

AVIS

**La commission émet un AVIS FAVORABLE au projet par : 6 voix favorables
1 voix défavorable
2 abstentions**

Ont émis un avis favorable :

**M. Raymond GRADEL
M. Raymond BARDET
M. Loïc HERVE
M. Gilbert CATALA
M. François DAVIET
M. Jacques FATRAS**

A émis un avis défavorable :

M. Martial SADDIER

Se sont abstenus :

**M. Eric BEAUQUIER
M. Michel BIBIER-COCATRIX**

En conséquence, la CDAC émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension de l'ensemble commercial « Val d'Arve » par la création d'un ensemble commercial composé de trois cellules, sis ZAE du bord de l'Arve – 404, rue César Vuarchex – 74950 SCIONZIER.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article L752-17 du code de commerce, cet avis peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) pendant un délai d'un mois. Ce délai court (R.752-30 du code de commerce) :

- pour le demandeur, à compter de la notification de l'avis de la CDAC;
- pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la réunion de la CDAC ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L 752-17 du code de commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19 dudit code (uniquement la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture en cas d'avis défavorable).

Conformément aux dispositions de l'article R 752-32 du code de commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-02-002

PREF-DRCL-BAFU-2017-0020-AP DUP modifiant
l'arrêté du 20 janvier 2017 portant déclaration d'utilité
publique du projet de création d'une voie verte le long de
la route départementale n°3 entre le collège René Long
situé sur la commune d'Alby-sur-Chéran et le chef-lieu de
la commune d'Héry-sur-Alby



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 2 mars 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL/3 – CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0020

modifiant l'arrêté du 20 janvier 2017 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie verte le long de la route départementale n°3 entre le collège René Long situé sur la commune d'Alby-sur-Chéran et le chef-lieu de la commune d'Héry-sur-Alby .

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0006 du 20 janvier 2017 portant déclaration d'utilité publique le projet de création d'une voie verte le long de la route départementale n°3 entre le collège René Long situé sur la commune d'Alby-sur-Chéran et le chef-lieu de la commune d'Héry-sur-Alby ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Le document annexé à l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0006 du 20 janvier 2017 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une voie verte le long de la route départementale n°3 entre le collège René Long situé sur la commune d'Alby-sur-Chéran et le chef-lieu de la commune d'Héry-sur-Alby est modifié par le plan ci annexé.

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans les communes d'Héry-sur-Alby et d'Alby-sur-Chéran, aux lieux et places habituels.

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur le maire de Héry-sur-Alby ;
- Monsieur le maire d'Alby-sur-Chéran ;
- Monsieur le président de la SARL « Assistance et prestations Foncières » ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Guillaume DOUHÉRET

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-02-003

PREF-DRCL-BAFU-2017-0021-AP portant déclaration d'utilité publique du projet de régularisation des emprises foncières et de réalisation de travaux d'élargissement et de redressement de la voie communale n°1 dite « route de Promery ». Commune de Cuvat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 2 mars 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL/3 – CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0021

portant déclaration d'utilité publique du projet de régularisation des emprises foncières et de réalisation de travaux d'élargissement et de redressement de la voie communale n°1 dite « route de Promery ». Commune de Cuvat.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 19 août 2013 du conseil municipal de la commune de Cuvat demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de régularisation des emprises foncières et de réalisation de travaux d'élargissement et de redressement de la voie communale n°1 dite « route de Promery »;

VU la décision de Mme la présidente du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur en date du 3 septembre 2015;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0028 du 6 avril 2016 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mai 2016 au 9 juin 2016 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
- une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions favorables avec réserves au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 5 juillet 2016 ;

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cuvat en date 18 octobre 2016 levant les réserves du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de régularisation des emprises foncières et de réalisation de travaux d'élargissement et de redressement de la voie communale n°1 dite « route de Promery » sur la commune de Cuvat dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La commune de Cuvat est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le maire de Cuvat ,
- Madame la gérante de la SAFACT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Madame la présidente du tribunal administratif.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHÉRET

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-02-28-004

**PREF/DRCL/BAFU-Avis de la CDAC du 14 février 2017
sur le projet d'extension d'un ensemble commercial sis ZA
des Boucheroz à FAVERGES-SEYTHENEX**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU 14 FEVRIER 2017

La commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 14 février 2017 présidée par M. **Guillaume DOUHERET**, secrétaire général, représentant M. Le Préfet, empêché.

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015069-0032 du 10 mars 2015, modifié, instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie ;

VU le dossier de demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 074 123 16 X 0027, enregistré au secrétariat de la CDAC le 16 décembre 2016, présenté par la SCI CAMI, dont le siège social est sis Plan du Bourgeal – 74230 LES VILLARDS-SUR-THONES, représentée par M. Michel PAZ, gérant, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin sis ZA des Boucheroz -74210 FAVERGES-SEYTHENEX, dans les conditions suivantes :

ZA des Boucheroz Enseigne	Surface de vente actuelle	Extension demandée	Surface de vente totale
Intermarché	1 950 m ²	0	1 950 m ²
Point P	1 200 m ²	0	1 200 m ²
Gurrat motoculture	550 m ²	0	550 m ²
Gedimat	1 500 m ²	0	1 500 m ²
Magasin non-alimentaire	0	1 402 m ²	1 402 m ²
Surface de vente totale	5 200 m²	1 402 m²	6 602 m²

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0003 du 6 janvier 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Haute-Savoie pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires ;

après délibération des membres de la commission :

M. Marcel CATTANEO, maire de FAVERGES-SEYTHENEX, commune d'implantation ;

M. Michel COUTIN, président de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy, EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement, dont est membre la commune d'implantation ;

M. Henri CARELLI, représentant le président, M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territorial du bassin annécien syndicat mixte chargé du SCoT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

M. Raymond BARDET, conseiller départemental du canton d'Annemasse, représentant le président du conseil départemental ;

M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Usses, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;

M. Michel BIBIER COCATRIX, membre qualifié au titre du collège de la consommation et de la protection des consommateurs ;

M. Eric BAUQUIER, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

M. Jacques FATRAS, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Assistés de :

Mme Odile ARNAU-SABADIE représentant M. le directeur départemental des territoires.

Considérant que le projet est situé en zone UX du PLU intercommunal des sources du Lac d'Annecy approuvé le 20 octobre 2016, qui autorise les constructions à usage de commerce sous réserve d'une surface de plancher supérieure à 300m² ;

Considérant que le projet est implanté au sein de la zone d'activité économique des Boucheroz ;

Considérant que l'implantation du projet en dehors d'une centralité secondaire localisée autour du chef-lieu de Faverges-Seythenex n'est pas interdite par le document d'aménagement commercial (DAC) du SCoT du bassin annécien,

Considérant que l'ensemble commercial est accessible par la RD 2508, sécurisé par un giratoire ;

Considérant que le parc de stationnement est composé de 60 places dont 2 réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR), 2 aux familles et 2 dédiés à la recharge de véhicules électriques ;

Considérant que 54 places de stationnement seront traitées en dalles alvéolaires engazonnées pour limiter l'imperméabilisation du site ;

Considérant que les arbres existants supprimés seront remplacés avec la plantation de trente arbres à hautes tiges ;

Considérant que le projet est conforme à la (réglementation thermique) RT 2012, avec notamment la production d'eau chaude sanitaire aux moyens de panneaux solaires thermiques ;

Considérant que le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges du PLUi des sources du lac d'Annecy pour ce qui concerne la qualité architecturale du projet ;

Considérant que le projet prévoit la création d'environ 20 emplois temps plein (ETP) ;

AVIS

La CDAC émet un **AVIS FAVORABLE**, à l'unanimité des 8 membres présents, au projet d'extension de 1 402 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial par la création d'un magasin sis ZA des Boucheroz -74210 FAVERGES-SEYTHENEX, pour la porter à 6 602 m².

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article L752-17 du code de commerce, cet avis peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) pendant un délai d'un mois. Ce délai court (R.752-30 du code de commerce) :

- pour le demandeur, à compter de la notification de l'avis de la CDAC;
- pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la réunion de la CDAC ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L 752-17 du code de commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19 dudit code (uniquement la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture en cas d'avis défavorable).

Conformément aux dispositions de l'article R 752-32 du code de commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-06-002

PREF/DRCL/BAFU/2017-0022- AP portant déclaration
d'utilité publique du projet d'extension de la ZAE des Lacs
sur la commune d'Ayze.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 6 mars 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0022

portant déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités économiques des Lacs sur la commune d'Ayze.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 27 août 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'extension de la zone d'activités économiques des Lacs sur la commune d'Ayze ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0080 du 27 septembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 8 novembre au samedi 26 novembre 2016 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
 - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions favorables au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 3 décembre 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex

Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités économiques des Lacs sur la commune d'Ayze dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La communauté de communes Faucigny-Glières est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 :
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- M. le président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Monsieur le maire d'Ayze,
- Monsieur le directeur de Teractem,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bonneville,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-03-01-006

ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations
économiques/Revitalisation - 2017-0016 portant sur la
déconsignation partielle du fond de la convention de la
revitalisation CLYDE UNION consécutive au plan de
sauvegarde de l'emploi 2016



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECCTE
Unité départementale de la Haute-Savoie
Pôle accompagnement des mutations
économiques

Annecy, le 01 mars 2017

Références : CM/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DIRECCTE UD74/Mutations économiques/Revitalisation - 2017-00016
portant sur la déconsignation partielle du fond de la convention de revitalisation CLYDE
UNION consécutive au plan de sauvegarde de l'emploi 2016**

VU les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du code du travail ;

VU les articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier ;

VUE la convention de revitalisation signée le 16 août 2016, entre l'État et l'entreprise CLYDE UNION ;

VU l'arrêté DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2016-0094 portant sur la
consignation du fonds de la convention de revitalisation CLYDE UNION consécutive au plan de
sauvegarde de l'emploi 2016;

VU les décisions prises par le comité de lancement de la revitalisation, consulté le 13 juillet 2016 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet,
en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Autorise la caisse des dépôts et consignations de Lyon à déconsigner du dossier de consignation
n° 2278667 les sommes indiquées dans le tableau ci-après au bénéfice des structures dont les noms et
adresses figurent en regard du montant alloué.

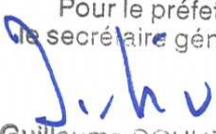
Les différents versements seront effectués par virement au vu du relevé d'identité bancaire de chacune
des structures bénéficiaires.

Structures	Adresse N° voie	Adresse Libellé voie	Adresse complément	Code postal	Commune	Somme à déconsigner (€)
INITIATIVE GRAND ANNECY	178	Route de Cran Gevrier	Parc Altaïs	74650	CHAVANOD	28 000
ADISES ACTIVE	180	Rue du Genevois	Parc d'activités Côte Rousse Bâtiment F	73000	CHAMBERY	2 475
SIRAC SERVICES	10	Cours de la République		69100	VILLEURBANNE	8 000
GEIQ ALPEGE HORIZON	780	Avenue de Colomby		74300	CLUSES	31 264
MECAVIALPES	130	Chemin des Mousserons		74330	POISY	14 250

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de l'unité départementale de Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÉRET

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-03-01-005

ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations
économiques/Revitalisation - 2017-0017 portant sur la
déconsignation partielle du fond de la convention de la
revitalisation POUYET 3M TELECOMMUNICATIONS
consécutives à la fermeture de l'établissement de Cluses



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECCTE
Unité départementale de la Haute-Savoie
Pôle accompagnement des mutations
économiques

Références : CM/CD

Annecy, le 01 mars 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DIRECCTE UD74/Mutations économiques/Revitalisation - 2017-00017
portant sur la déconsignation partielle du fond de la convention de revitalisation POUYET 3M
TELECOMMUNICATIONS consécutive à la fermeture de l'établissement de Cluses**

VU les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du code du travail ;

VU les articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier ;

VUE la convention de revitalisation signée le 25 février 2016 entre l'Etat et la société POUYET 3M
TELECOMMUNICATIONS ;

VU l'arrêté DIRECCTE UD74/Mutations économiques/Revitalisation - 2016-00026 du 9 mars 2016
portant sur la consignation partielle du fonds de la convention de revitalisation POUYET 3M
TELECOMMUNICATIONS ;

VU les décisions prises par le comité de lancement de la revitalisation, consulté le 12 janvier 2016 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet,
en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Autorise la caisse des dépôts et consignations de Lyon à déconsigner du dossier de consignation
n°74-2268093, la somme indiquée dans le tableau ci-après au bénéfice de la structure dont le nom et
adresse figurent en regard du montant alloué.

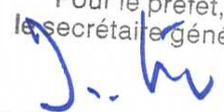
Le versement sera effectué par virement au vu du relevé d'identité bancaire de chacune des structures
bénéficiaires.

Structures	Adresse N° voie	Adresse Libellé voie	Adresse complément	Code postal	Commune	Somme à déconsigner (€)
S.N.DEC (Syndicat national du décolletage)	780	Avenue de Colomby	BP 20200	74304	CLUSES Cedex	25 000

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de l'unité départementale de Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÉRET

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-02-27-005

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0014 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personneROBIN PRISCILLA SAP827735648



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP827735648
N° SIREN 827735648
N°2017-0014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 22 février 2017 par Madame Priscilla ROBIN en qualité de Responsable, pour l'organisme ROBIN Priscilla dont l'établissement principal est situé 54 route de l'Église 74330 NONGLARD et enregistré sous le N° SAP827735648 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 27 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-02-27-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0015 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un
organisme de services à la personne STEPHANY
SANDRINE SAP793729005



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP793729005
N° SIRET : 79372900500017
N°2017-0015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le récépissé de déclaration de l'organisme STEPHANY Sandrine en date du 18 août 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP793729005
Vu les lettres de mise en demeure adressées le 24 novembre 2015, le 29 avril 2016 et le 20 septembre 2016
Vu la non mise en conformité de l'organisme STEPHANY Sandrine situé 1701 rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Le préfet de la Haute-Savoie

Constata :

Que l'organisme n'a pas respecté les engagements mentionnés au 4° de l'article R.7232-19 du code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive en pratiquant des activités d'Aide à domicile (code APE 8810A) nécessitant une autorisation du conseil départemental.

Décide :

En application des articles R.7232-22 et R.7232-23 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme STEPHANY Sandrine en date du 18 août 2013 est retiré à compter du 27 février 2017.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-23 du code du travail, l'organisme STEPHANY Sandrine en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera au frais de l'organisme STEPHANY Sandrine sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 27 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ